



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 65284

## Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation de la filière bois. En effet, 20 mois après le passage de tempêtes sans précédent, il reste encore beaucoup de bois à récolter, notamment dans la région Rhône-Alpes. Parmi les aides qui furent particulièrement adaptées, l'aide aux transports a permis à tous les opérateurs de la région de porter leurs activités sur les zones sinistrées et d'exprimer ainsi la solidarité de la filière vers les propriétaires forestiers. A l'heure actuelle, les membres de cette filière ne savent toujours pas si ces aides aux transports seront maintenues après le 31 octobre 2001. Or, l'arrêt de cette aide entraînerait un arrêt brutal de la récolte en cours, ce qui augmenterait les quantités de bois laissées en forêt et donc les risques phytosanitaires et d'incendies. En outre, les scieries éloignées des zones sinistrées seraient lourdement handicapées et les difficultés pour la reconstitution des peuplements dévastés seraient augmentées. Il lui demande en conséquence de bien vouloir maintenir cette aide jusqu'au printemps 2002 comme le souhaite l'ensemble des acteurs de la filière bois de Rhône-Alpes.

## Texte de la réponse

Dans le cadre du plan national en faveur des forêts après les tempêtes, des aides exceptionnelles et temporaires au transport des bois chablis issus des régions touchées par les tempêtes des 26 et 27 décembre 1999 ont été mises en place dès le 3 février 2000. Ces aides ont été instaurées, en concertation étroite avec les fédérations professionnelles, d'une part pour élargir le champ d'approvisionnement des entreprises afin de drainer le bois des régions sinistrées et d'autre part pour inciter les acteurs de la filière à donner la priorité à l'utilisation des bois issus des coupes sinistrées en lieu et place des coupes indemnes. Ce dispositif d'aide a bénéficié jusqu'à présent d'une enveloppe de 790 millions de francs et a permis le transport sur des distances exceptionnelles d'environ 20 millions de mètres cubes de bois chablis. Les conditions de la poursuite de cette aide font actuellement l'objet d'une concertation avec l'ensemble des responsables professionnels concernés. Il convient de rappeler qu'a été engagée, parallèlement à ces opérations exceptionnelles de mobilisation des bois chablis, la phase de nettoyage et de reconstitution qui bénéficie d'une enveloppe de 6 milliards de francs sur dix ans et qui s'appuie sur des barèmes négociés au niveau régional pour tenir compte des diverses situations créées par les tempêtes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Voisin](#)

**Circonscription :** Ain (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65284

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 août 2001, page 4746

**Réponse publiée le** : 1er octobre 2001, page 5569